

ACTION LOGEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PARCOURS LOGEMENT !

Jeune de moins de 30 ans (étudiant, alternant, salarié en CDD ou CDI ou intérimaire), vous avez besoin de vous loger ?

Action Logement vous propose une offre locative diversifiée et des aides spécifiques pour **vous accompagner dans votre parcours emploi-logement.**

LOCATION GARANT CAUTION

POUR PLUS D'INFORMATIONS

actionlogement.fr

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 18h
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

**Retrouvez également sur notre site internet
les coordonnées de votre agence de proximité.**



ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)

Vous démarrez dans la vie active ?



**Ayez le réflexe
Action Logement !**

Septembre 2023 - Crédits photos : AdobeStock
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

TROUVEZ UN LOGEMENT ADAPTÉ



UNE OFFRE LOCATIVE DIVERSIFIÉE

Différentes solutions locatives existent pour répondre à tous les besoins :

- **Les logements sociaux** accessibles depuis la plateforme locative al-in.fr. Pour prétendre à cette offre, il faut respecter des conditions de revenus et détenir un Numéro Unique d'enregistrement obtenu sur le site demande-logement-social.gouv.fr
- **Les logements intermédiaires** aux loyers modérés et accessibles sous conditions de revenus. Généralement situés dans des bassins d'emploi, ces logements sont à proximité des transports en commun.
- **Les logements temporaires** au sein de résidences étudiantes, jeunes travailleurs, résidences sociales... Souvent meublés et équipés, ces logements, mobilisables en quelques semaines, sont adaptés aux situations de mobilité.
- **Les logements privés** à loyers maîtrisés, principalement localisés en centre ville et/ou à proximité des transports, sont proposés dans le cadre des deux dispositifs **Louer pour l'Emploi** et **Action Cœur de Ville**.

La colocation : une solution locative de plus en plus appréciée !

Recherchée par les jeunes actifs ou tout salarié en mobilité professionnelle et pouvant être proposée dans les parcs social, intermédiaire et privé, elle est un bon compromis pour réduire le coût d'une location.

FACILITEZ VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT



UN ACCÈS AU LOGEMENT SIMPLIFIÉ

- **Visale, une garantie gratuite de paiement des loyers et charges**, qui couvre toute la durée du bail, dans la limite de 36 mensualités impayées*. Cette aide qui sécurise et rassure les propriétaires, facilite ainsi votre accès au logement.

Grâce à Visale, vous n'avez plus besoin d'une caution parentale pour obtenir un logement !

EMMÉNAGEZ SEREINEMENT



UN ALLÈGÈMENT DE VOS DÉPENSES

- **L'AVANCE LOCA-PASS®**, un prêt sans frais ni intérêt, pour financer le dépôt de garantie demandé par votre propriétaire à l'entrée dans le logement.
- **L'AIDE MOBILI-JEUNE®**, une subvention jusqu'à 100 € par mois, pour alléger votre loyer pendant la durée de votre formation en alternance.



BON À SAVOIR

Alternants, retrouvez toutes les aides qui vont vous simplifier la vie !

alternant.actionlogement.fr

D'AUTRES PROJETS ? ACTION LOGEMENT VOUS ACCOMPAGNE



Vous souhaitez devenir propriétaire ?

Conseil, accompagnement, financements....

Action Logement apporte des solutions concrètes à votre projet immobilier.



L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif, à la plateforme AL'in et l'attribution des logements par les bailleurs sont strictement gratuits. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

*Dans la limite de 9 mois pour les étudiants et alternants qui entrent dans un logement du parc social.

Visale, AVANCE LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.